



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 26 FEVRIER 2018

Le 26 février 2018 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 20 février 2018

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : Sébastien LE DARD à Christian CRETIN.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Sophie DARRAS.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 9

Membres en exercice : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 26 janvier 2018.

1. Budget principal : ouverture de crédits d'investissement par anticipation

M. le Maire rappelle que suite au désistement de l'entreprise NAUDET, le reboisement de la parcelle à proximité du cimetière n'a pu être effectué l'an passé. Afin de ne pas retarder la plantation, qui ne peut s'effectuer qu'à l'automne ou au début du printemps, M. le Maire a validé en 2017, avec l'aval du Conseil, le nouveau devis de l'entreprise LECHAPT (Chatillon sur Seine) pour un montant de 3 808.75 € TTC, contre 3 097.50 € TTC prévu initialement. La prestation ayant été réalisée au cours de ce mois-ci, il convient à présent de régler la facture au prestataire. Le montant de la facture étant supérieur aux crédits inscrits au budget primitif initial, les restes à réaliser sont donc insuffisants pour couvrir le paiement total de la dépense. C'est pourquoi, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater la dépense par anticipation sur les crédits d'investissement du budget primitif 2018, soit 3 120 € reportés en reste à réaliser et 689 € de crédits ouverts par anticipation.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le mandatement de la dépense d'investissement indiquée ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018, articles 2117, pour un montant total de 3 809 €.

Par ailleurs, M. le Maire fait part au Conseil d'une éventuelle occasion, dont on lui a donné connaissance, pour le remplacement du véhicule communal car il craint que celui-ci ne passe pas le prochain contrôle technique sans la réalisation de lourdes réparations. Il s'agit d'un utilitaire de la marque Ford Transit qui appartient à un particulier. Son montant s'élève à 3 800 €. Le véhicule est propre, bien entretenu et compte 96 000 km. Il correspond aux besoins de la commune, toutefois, cette opportunité n'attendra pas le vote du budget.

Le Conseil se demande s'il est opportun d'acquérir un véhicule diesel. Le montant des réparations doit être chiffré en amont afin de déterminer l'urgence ou non de son remplacement. M. le Maire répond qu'il a sollicité un devis auprès du garage SAUSER. En fonction de son montant, il mandatera quelques garages du secteur (Sausser, Joly (Sennecey), St Ambreuil, Noly (Tallant)), pour trouver un véhicule type utilitaire, essence, avec une attache remorque dont le kilométrage est inférieur à 100 000 km. Il donnera suite à cette affaire lors du prochain conseil.

2. Forêt communale

2.1 Complément : destination des coupes affouage 2018

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE, en complément, de la délibération n°40 du 16 octobre 2017 (coupes réglées), l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2018 (coupes non réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
9 et 10	0.05	Emprise

- DECIDE la destination des coupes non réglées de la forêt communale inscrite à l'état d'Assiette de l'exercice 2018 :

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

DELIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N°9 et 10 (exploitation d'une emprise)

- Pour les coupes délivrées : L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La Commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

- ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

*** Abattage du taillis et des petites futaies : 30.04.2018**

*** Vidange du taillis et des petites futaies : 30.06.2018**

Faute d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.**

2.2 Vente de bois :

M. le Maire fait part au Conseil de la vente de chênes sur les parcelles 24 et 25. Le produit de la vente escompté s'élève entre 14 600 € et 18 600 € en 2018 (110 € à 140 € /m3).

Parcelle 24	80 m3/26 pieds	3 m3/ arbre
Parcelle 25	53 m3/26 pieds	2 m3/ arbre
	133 m3	

2.3 Programme d'actions 2018 :

La création d'une place de dépôt empierrée est prévue sur la parcelle 9 à l'entrée de la Sommière du milieu sur une centaine de mètres afin de permettre le chargement des grumes hors voirie. Le montant des travaux s'élève à 27 000 €. Des subventions de 30 à 40 % sont escomptées pour cette opération.

3. Subventions 2018

Afin de prévoir les crédits suffisants au budget 2018, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi des subventions.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention aux organismes ci-dessous mentionnés au titre de l'exercice 2018 :

- **Syndicat du cheval de trait : 100 €**
- **Lalheue Pierres d'Autrefois : 350 €**
- **Association Les PEP71 : 30 €**
- **CIFA Jean Lameloise Mercurey : 60 €**
- **Centre d'éducation motrice « Jean Marie Arnion » Dommartin : 25 €**

Le montant global s'élève à 565 €.

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 – Article 6574.

4. Remboursement d'une concession cimetière

Suite à une erreur de concessionnaire pour le renouvellement d'une concession du cimetière, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 104 € à Mme PRIN Daniel, domiciliée à SAINT-CYR (titre n°157 du 31/12/2017).

5. Personnel communal : modalités de compensation des heures supplémentaires et complémentaires

A la suite d'une location, l'agent communal a dû effectuer 3 heures complémentaires de ménage. Ces heures ont été déclarées à l'assurance pour qu'elles soient prises en compte dans l'indemnisation des dégâts causés (porte d'entrée cassée, extincteur dégoupillé, porte de placard détériorée).

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Si ces heures sont réalisées au delà de la durée légale du travail, ce sont des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont :

- soit, récupérées, en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur,
- soit, indemnisées ;

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués.

Les agents communaux pouvant être amenés à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires en raison des nécessités de service, M. le Maire propose au Conseil de délibérer en faveur d'une rémunération des heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des employés communaux pour la durée du mandat.

Mme DARRAS souhaiterait que le Conseil fixe un nombre d'heures maximum. M. BECK suggère de recourir à une entreprise extérieure dans le cadre des locations de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de modifier le règlement intérieur de location de la salle communale. Un additif au règlement sera rajouté à l'article 8 comme suit :

Les locaux devront être correctement nettoyés par les utilisateurs après chaque location. Le nettoyage comprend les abords extérieurs de la salle (papiers, mégots, bouteilles etc.). Les utilisateurs devront procéder au tri sélectif en portant leurs déchets aux points d'apport volontaire de la commune ou à la déchetterie.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

« Si les locaux ne sont pas rendus propre par les utilisateurs, la commune sollicitera une entreprise de nettoyage et le montant de la prestation sera facturé au locataire en complément de ses frais de location ».

- Questions et informations diverses :

- La question du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes en 2020 est toujours en suspens.
- Deux peupliers dangereux prêts à tomber doivent être élagués à proximité de l'habitation de M. BLIN au Buisson Roncin. Le montant du devis s'élève à 690 €, M. BLIN récupérera le bois.
- Enlèvement des thuyas le long du mur du cimetière : le devis s'élève à 360 €, les cantonniers se chargeront de les débiter et de les évacuer. Après réflexion, le Conseil estime qu'il vaut mieux que ce soit le professionnel qui évacue les arbres.
- Equipement salle communale : M. le Maire informe qu'il doit se rendre demain chez un prestataire accompagné par Mme PUECH pour affiner les devis (moitié table pliante et moitié table non pliante), chaises moins lourdes avec pied alu. Ils solliciteront également un devis pour un panneau d'affichage et des panneaux de sécurité réglementaire ainsi que le remplacement de panneaux d'élection. Afin de ne pas détériorer les murs de la salle, l'accroche de décoration par les locataires est strictement interdite. Le Conseil propose d'intégrer un petit filin entre les poutres. M. le Maire propose au Conseil de vendre l'ancien mobilier : 50 € le lot (1 table, 4 chaises). 15 lots à vendre. Le Conseil souhaite encore réfléchir au prix (60 ou 70 €, les personnes intéressées s'inscriront en mairie).
- Les radiateurs de la salle des fêtes et de la bibliothèque sont hors service : En raison de nombreux dysfonctionnements et mauvais rendement, M. LE DARD propose leur remplacement. Le Conseil valide le devis de l'entreprise REBILLARD pour un montant de 1 276 €. Les crédits seront inscrits au budget 2018.
- Roulotte en chantier : M. le Maire sollicite l'aide des conseillers pour le montage du chapiteau samedi 10 mars à 9h00 (JP absent, marc et sylvain ok) et son démontage le 18 mars (JP, marc et Sylvain ok)
- Décoration de Noel : M. le Maire informe qu'il a rendez-vous avec un commercial le 22/3 à 11h. Les conseillers sont invités à se joindre au rendez-vous s'ils sont disponibles.
- Rue Jean : Suite aux travaux dans le bois, la zone est très sale et dégradée. La commission des Bois se renseignera auprès des professionnels et de l'ONF pour voir ce que l'on peut faire quand les travaux seront finis.
- Assainissement : M. BECK rappelle qu'il faut mettre un panneau « défense d'entrée et risque de noyade » au niveau de la lagune. Concernant les travaux de curage des collecteurs du réseau d'assainissement du secteur prairie, les propriétaires privés ont donné leur autorisation pour que l'entreprise intervienne sur leur parcelle.
- L'eau stagnante dans les fossés, notamment rue Jean, provient du fait que certains riverains ont bouché leur fossé en aval empêchant ainsi l'écoulement normal des eaux. Le Maire sollicitera prochainement les propriétaires concernés pour nettoyer leur fossé. Dans un souci d'efficacité et d'économie, le Conseil propose de mutualiser la prestation (mairie/propriétaires). Un courrier leur sera envoyé pour solliciter leur accord.
- M. BERTHIER communique ses nouvelles coordonnées.
- Ecole du quart Goin : l'institutrice a des difficultés de connexion WIFI pour le fonctionnement des tablettes de la classe. Mme PUECH rapportera ce problème au SIVOS.

La séance est levée à 21h55.

Prochaine séance : Lundi 26 mars 2018 à 19h00

SIGNATURES
Procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2018

Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Marinette PUECH
	POUVOIR à Christian CRETIN	
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	Elodie PHILIPPON